

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE ACHENHEIM

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 4 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles, attribution de compensation versée par l'EMS...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 551 480 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 38 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 1 314 360 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution : 2015 : 168 317€ - 2016 : 142 532€ - 2017 : 125 054€ - 2018 : 123 771€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux 2017 : 718 121 € - 2018 : 725 000 € - prévisions 2019 : 746 052€

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- 2015 : 75 961€ - 2016 : 83 587€ - 2017 : 82 459 € - 2018 : 82 719€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	471 750 €	Excédent brut reporté	794 792 €
Dépenses de personnel	496 400 €	Recettes des services	11 400 €
Autres dépenses de gestion courante	302 500 €	Impôts et taxes	760 000 €
Dépenses financières	13 010 €	Dotations participations et attribution de compensation	646 050 €
Dépenses exceptionnelles	15 700 €	Autres recettes de gestion courante	102 000 €
Autres dépenses	10 000 €	Recettes exceptionnelles	22 000 €
Dépenses imprévues	5 000 €	Recettes financières	30 €
Total dépenses réelles	1 314 360 €	Autres recettes	10 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 000 €	Total recettes réelles	2 346 272 €
Virement à la section d'investissement	1 024 912 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	2 346 272 €	Total général	2 346 272 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 sont identiques à 2018 :

- concernant les ménages
- . Taxe d'habitation : 10,46%
- . Taxe foncière sur le bâti : 14,82%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 55,78%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 760 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 124 000 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Virement de la section de fonctionnement	1 024 912 €
Remboursement d'emprunts	161 000 €	FCTVA	35 000 €
Travaux de bâtiments provision : construction périscolaire	1 100 000 €	Mise en réserves	200 000 €
Travaux de voirie+réseau électrique	135 000 €	Solde d'investissement reporté	391 752 €
Autres travaux	323 000 €	Taxe aménagement	75 000 €
Autres dépenses	6 664 €	subventions	22 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Autres im. Financières	5 000 €
Acquisition terrain	35 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	7 000 €
Total général	1 760 664 €	Total général	1 760 664 €

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Travaux de rénovation extérieure de l'Eglise

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat 22 000 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Etat de la dette

Dette par habitant au 31.12.2018 : 463,92€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Achenheim, le 6 mars 2019

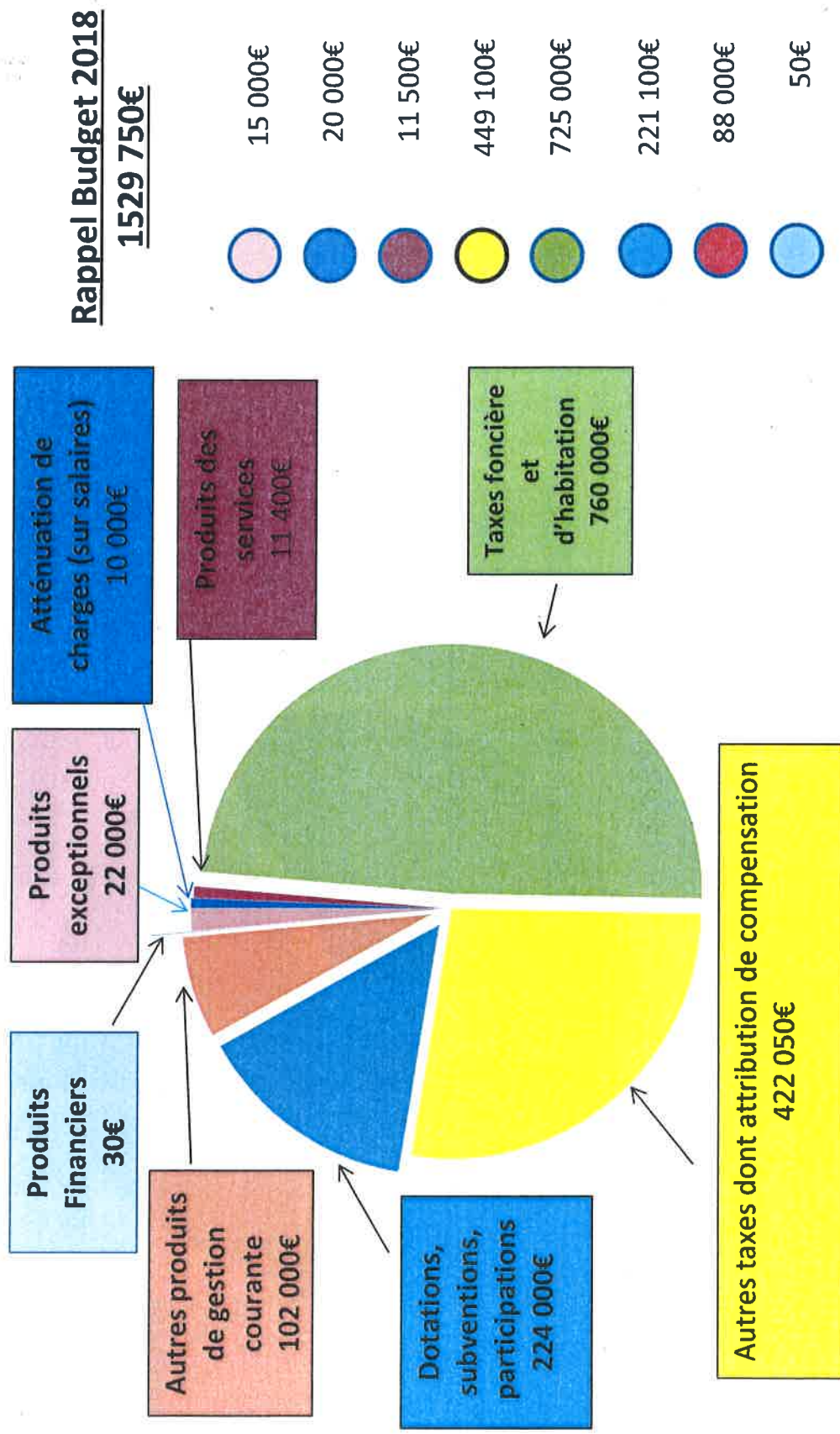
Le Maire,

Raymond LEIPP



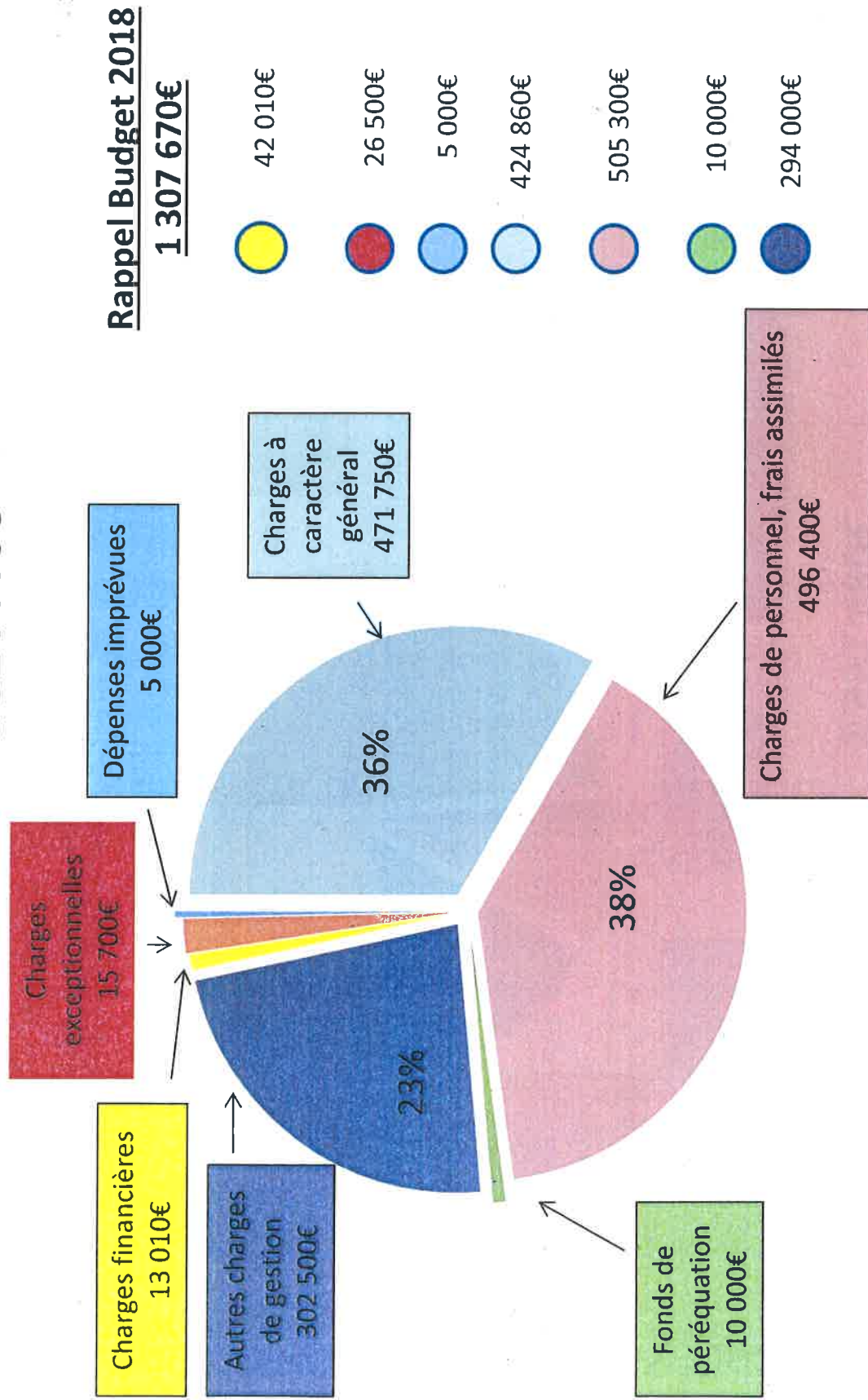
Budget primitif 2019 – Recettes de fonctionnement

1 551 480€



Budget primitif 2019 – Dépenses de fonctionnement

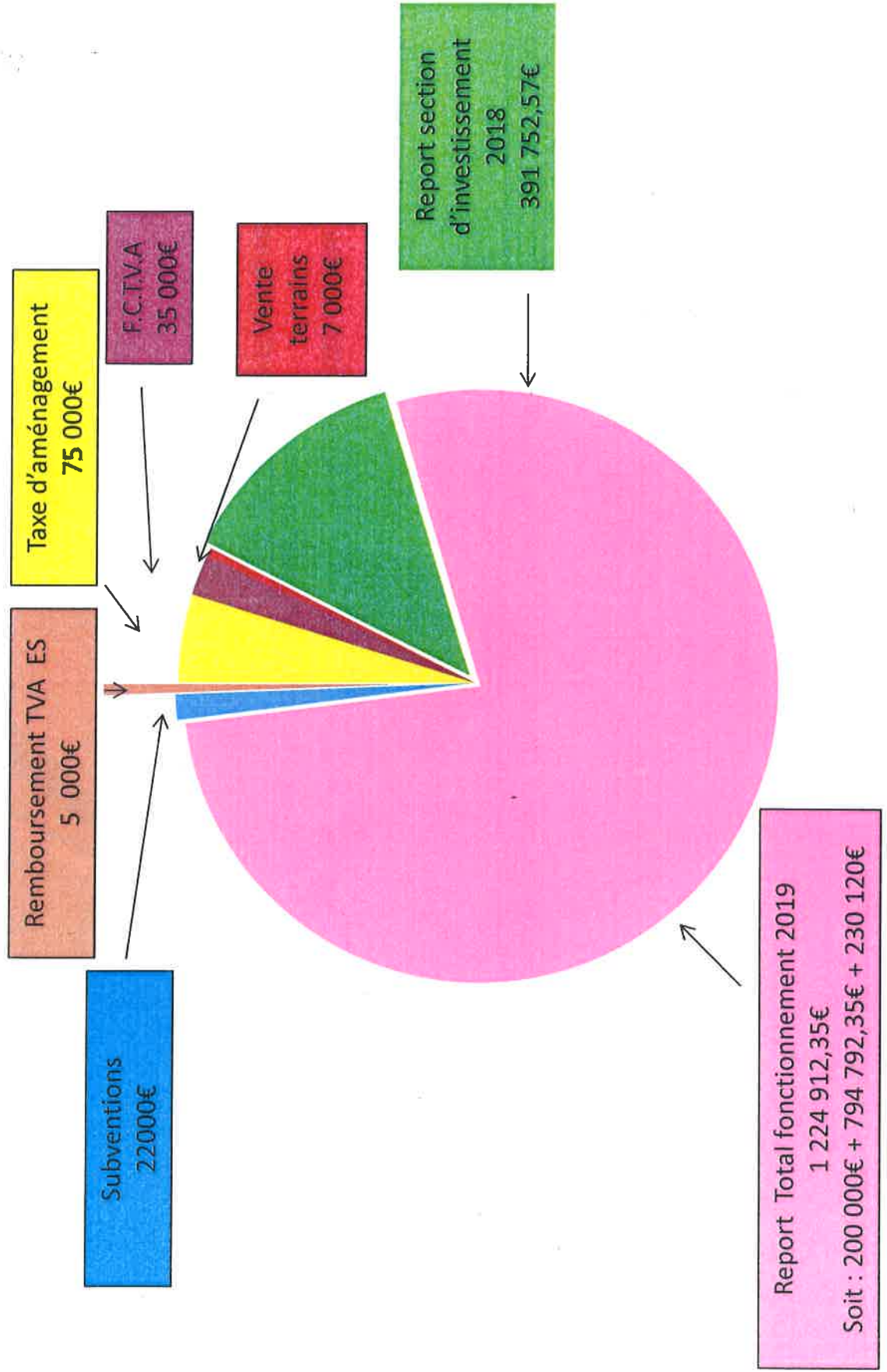
1 314 360€



Rappel Budget 2018
1 307 670€

Budget primitif 2019 – recettes d'investissement

1 760 664,92€



Budget primitif 2019 – Dépenses d'investissement

1 760 664,92€

